

L'Association "De La Source à La Mer"

Agréée au titre de la protection de l'environnement par un arrêté préfectoral des Côtes d'Armor renouvelé pour cinq ans le 9 novembre 2023 au vu des articles L.141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants du code de l'environnement.



Bulletin de liaison et d'informations

N° 96

ÉDITO

Nous avons été nombreux à nous retrouver lors de notre Assemblée Générale du 14 mars 2024. Nous avons pu constater, à travers nos échanges, l'intérêt que nous portons aux dossiers environnementaux à l'échelle de la planète et à l'échelle de notre territoire pour préserver la qualité de vie.

La situation actuelle concernant l'environnement n'est pas « rassurante », dans tous les domaines et à tous les niveaux !

Les évènements récents et les prises de positions des instances mondiales, européennes et nationales ne semblent pas aller dans le sens d'une préservation de nos ressources et de notre qualité de vie.

Les associations environnementales ne baissent pas les bras et continuent à réagir en face des mesures mises en œuvre, qui, pour nous, vont à l'encontre des quelques « minimes » avancées qui ont pu être réalisées ces dernières années.

Les citoyens ne veulent plus rester à l'écart des décisions environnementales à l'échelle de la planète et de leur propre territoire.

Les décisions contradictoires ne peuvent nous satisfaire, qu'elles concernent l'eau, la biodiversité, l'alimentation ou l'énergie.

Nous cherchons les informations.
Nous voulons savoir !
Nous voulons comprendre !
Nous voulons agir !

Sommaire :

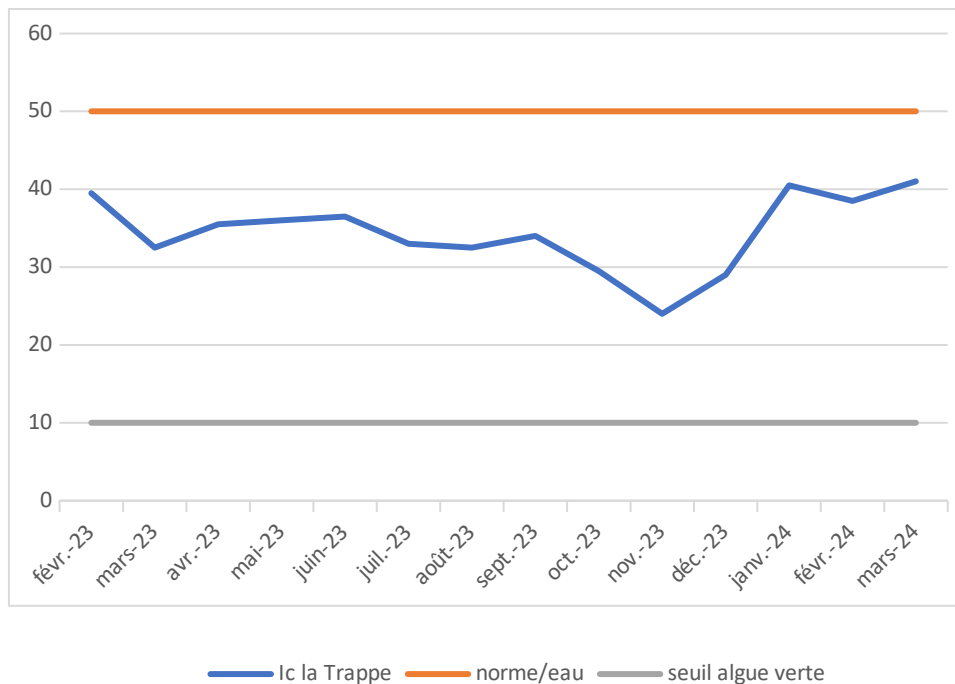
- Édito p. 1
- Le tableau de bord p. 2
- Observations du CEVA p. 3
- Les pesticides p. 4
- Compte-rendu de la réunion du 24 janvier 2024 en mairie p. 5, 6 et 7
- Le nouveau PLUi p. 8 et 9
- Éoliennes et chauves-souris p. 10 et p. 11
- Compte-rendu de l'AG p.12 à 15
- Les principales actions du 1er trimestre 2024 p. 16

Jacques Angot
Dominique Boscher
Marie-Thérèse Bouilly
Colette et Daniel Domalain
Régis Dulin
Pascale Guillou
Michel Le Bolloc'h
Joëlle Le Guern



Tableau de bord : suivi de la qualité de l'eau brute de l'Ic

Evolution des taux de nitrates de l'Ic à la Trappe de février 2023 à mars 2024



Les agriculteurs continuent à saturer les sols d'azote par des épandages excessifs d'engrais minéral et de rejets d'élevages (y compris en avril 2024).

Les pluies importantes de l'hiver et de ce début de printemps :

- ont permis de reconstituer les nappes phréatiques,
- mais elles ont aussi lessivé les sols et pollué un peu plus les cours d'eau en nitrates, en pesticides et leurs métabolites.
- elles érodent les sols en transférant les couches supérieures du sol (riches en biodiversité) vers les étangs et bassins qui s'ensavent. (le bassin au port de Binic, les étangs à Lantic, l'étang de Châtelaudren que le Maire de Châtelaudren-Plouagat envisage de réduire ou de combler - cet étang existant depuis plusieurs centaines d'années !!!!)

Les taux de nitrates de l'Ic, qui étaient à un niveau relativement bas en novembre 2023, ne cessent de monter en ce début d'année.(voir le graphique) Les flux de nitrates qui se jettent dans la mer vont favoriser le développement des algues vertes.

Les prévisions d'échouages d'algues vertes pour la saison 2024 du CEVA (Centre d'Étude et Valorisation des Algues de Pleubian), dans son bulletin d'information du 16 avril 2024 dont on vous présente des extraits ci-après, ne sont pas optimistes pour la baie de St Brieuc.

Le CEVA effectue des survols d'inventaires et par une analyse visuelle des photos par rapport aux années antérieures. Le bilan définitif de la prolifération s'appuyant sur des mesures surfaciques validées de tous les sites sera présenté dans le rapport annuel du CEVA en mars 2025.

Synthèse des observations du CEVA à la date du 16 avril 2024

Les surfaces d'algues en fin 2023 étaient les plus élevées jamais mesurées (plus particulièrement en baie de Saint-Brieuc avec en octobre 3 fois le niveau moyen 2002-2022).

L'hiver a été dispersif (vent, houle) mais les quantités importantes en fin 2023 avaient fait craindre au CEVA un démarrage précoce sur la baie de Saint-Brieuc (difficilement « déstockable ») et probablement tardif ailleurs.

Le premier survol (sites principaux) a été réalisé le 12 avril, dans de très bonnes conditions pour les acquisitions mais après un épisode dispersif tardif (vent/houle importants encore le 9 avril) susceptible d'éloigner les algues vertes des baies (et ajout de goémon). Ce premier survol permet de confirmer le caractère très tardif de la prolifération d'ulves sur la quasi-totalité des baies sableuses avec des surfaces couvertes minimales, mais des couvertures d'ulves déjà importantes en baie de Saint-Brieuc. Cette dichotomie entre la baie de Saint-Brieuc et le reste de la région avait déjà été observée en 2019, 2021 et 2023 dans des contextes assez similaires.

Les points les plus marquants :

- La baie de Saint-Brieuc présente de vastes étendues de dépôts d'ulves assez fins surtout sur l'anse de Morieux. Les tempêtes de l'hiver n'ont donc pas permis d'évacuer l'ensemble de la biomasse de la fin 2023. La surface totale en baie serait de 50 % supérieure au niveau moyen d'avril (2002-2023) tout en étant nettement inférieure aux années les plus précoces (3 à 4 fois moins que 2017 ou 2019 et 50 % de moins que 2021 et 2022). Sauf conditions très particulières, il est attendu que ces très nombreux fragments fassent une croissance très importante dans les semaines à venir.

- La température hivernale de l'eau (estimée sur la bouée Astan, réseau Somlit à 60 m de fond) est restée élevée tout l'hiver (+0.6 à + 1.25 °C chaque mois et + 1°C en février ; + 1.25°C en mars). L'ensoleillement est plutôt bas surtout sur l'ouest (en février -40 % sur Saint-Brieuc et légèrement excédentaire en janvier)

- La dispersion hivernale sur novembre à mars (analyse « régionale » du proxy Windguru GFSwaves au nord de Lannion) a été intense par rapport au niveau moyen pluriannuel.

Cette forte augmentation des quantités d'ulves est liée à l'amélioration des conditions de croissance (lumière abondante, température de l'eau en nette augmentation et conditions a priori moins dispersives pour les algues) dans un contexte nutritionnel, toujours favorable (débits des cours d'eau, donc flux d'azote, à cette saison, encore soutenus et toujours en excès par rapport aux besoins de croissance).

On s'attend donc à des surfaces très importantes sur la baie de Saint-Brieuc en mai et peu importantes sur les autres sites. Il convient de noter que la température de l'eau étant supérieure à la normale et la lumière abondante ces derniers jours, on pourrait connaître une croissance accélérée d'autant que les flux (jamais limitant si tôt en saison) sont élevés cette année suite à l'hiver qui a été très pluvieux.

A plus long terme, des conditions d'instabilité (vent/pluie) qui impliqueraient le maintien des débits à un niveau élevé (niveau actuel supérieur aux normales sur tous les cours d'eau) en mai puis juin pourraient provoquer une poursuite des proliférations sur l'été. Alors qu'un temps qui deviendrait sec, en limitant les débits, impliquerait (associé à la limitation constatée ces dernières années des concentrations en nitrates dans les cours d'eau) une modération de la croissance des ulves dans le printemps et le début de l'été.

Les pesticides

Le suivi dans le dernier bulletin mensuel du Département des pesticides dans les rivières est alarmant : « **Beaucoup de produits pesticides dans les rivières** »

Les produits rencontrés sont pour beaucoup des métabolites issus de pesticides transformés au contact de l'air, l'eau, le sol.

On trouve un minimum de 7 métabolites, dont un (le chlorothalonil) dans toutes les rivières (**alors qu'il est interdit depuis 2021**) en concentrations non négligeables.

La Commission Européenne publie un nouveau cadre pour les pesticides et la protection des végétaux. Elle encourage l'utilisation durable des pesticides dans l'agriculture au sein de l'UE.

Les produits phytopharmaceutiques sont des formes de pesticides utilisés dans l'agriculture et la sylviculture pour protéger les cultures et autres végétaux contre les parasites et les maladies. Ils permettent d'atteindre les objectifs en matière de santé des végétaux et de sécurité alimentaire.

Toutefois, l'utilisation abusive ou inappropriée des pesticides peut avoir des conséquences négatives sur les sols, l'eau et la biodiversité agricole, ainsi que des effets néfastes sur la santé des végétaux, des animaux et des personnes. L'utilisation des PPP est donc strictement réglementée par les [règles de l'UE relatives aux pesticides](#).

Dans le premier axe dans le cadre de la stratégie «[De la ferme à la table](#)», la Commission Européenne fixe des ambitions élevées en matière d'utilisation durable des pesticides. L'une de ces ambitions est de réduire de 50 %, d'ici à 2030, l'utilisation des pesticides chimiques et des pesticides les plus dangereux dans l'UE, ainsi que les risques qui en découlent.

La politique agricole commune (PAC) est un élément essentiel de l'utilisation durable des pesticides dans l'agriculture: elle aide les agriculteurs à protéger la santé de leurs cultures et à maintenir les rendements, tout en protégeant les écosystèmes agricoles.

Dans le cadre des règles de [conditionnalité](#), tous les bénéficiaires de la PAC perçoivent des paiements liés à un ensemble d'exigences réglementaires en matière de gestion et de bonnes conditions agricoles et environnementales .

Le deuxième axe de la PAC porte sur le développement rural. Dans leurs programmes de développement rural, les pays de l'UE peuvent inclure un certain nombre de mesures bénéfiques :

- les mesures agro-environnementales et climatiques peuvent soutenir des approches en matière de protection des végétaux, telles que des alternatives non chimiques aux pesticides et la lutte intégrée contre les ennemis des cultures;
- les mesures destinées à soutenir l'agriculture biologique encouragent les systèmes agricoles à faible consommation de pesticides ;
- les mesures destinées à soutenir le transfert de connaissances et d'informations, les services de conseil et la coopération peuvent être utilisées pour diffuser les savoirs et accroître l'innovation en matière de protection des végétaux.

Échanges avec le maire de Binic-Etables-sur-mer

le 21 janvier 2024

Lors de cette réunion en mairie de Binic-Etables-sur-mer, 3 adhérents de notre association ont rencontré M. Chauvin, maire de la commune. Les sujets suivants ont été abordés :

- Le site de la Rognouse

L'étude de faisabilité est dans la dernière phase, cette étude a été confiée à l'ADAC (Association Départementale d'Accompagnement des Collectivités). Le dossier n'est pas encore complet, il devrait être clôturé fin Février (il manque encore des éléments financiers, notamment une évaluation des domaines).

Le dossier sera présenté aux élus en mars avant d'être rendu public. L'étude est en relation avec le scénario 1 choisi après la consultation des habitants (destruction du bâtiment et renaturation du site).

- Le camping temporaire sur le site de la Rognouse

Initialement, en raison des Jeux Olympiques, il ne devait pas y avoir la manifestation du festival Binic Folk Blues en juillet 2024. Puis il y a eu une demande pour que le festival puisse se tenir en 2024. Le « bureau exécutif » de la commune a donné son accord, mais les services de l'État n'ont pas encore rendu leur avis.

- Le sentier littoral

Il y a eu une étude du Céréma il y a 3 ans. La municipalité a demandé au Céréma de revenir pour établir les préconisations pour l'aménagement en 2024.

Il y a eu un travail avec les propriétaires pour permettre le recul du sentier. Pour la partie située avant la pointe de la Rognouse, il y a un accord de principe (1 seul propriétaire est concerné). Le Céréma et les services de l'État (notamment le paysagiste conseil) ont présenté leur projet, des remarques ont été faites, un travail sur les aménagements se poursuit. Le dossier sera clôturé avant l'été avec des travaux qui seront réalisés à l'automne.

Pour le sentier au niveau du pôle nautique, le passage en bord de mer longeant le pôle nautique ne sera pas ouvert de façon permanente (décision de SBAA).

- L'escalier et les jeux au niveau de la plage de l'avant-port

Des études géotechniques ont été faites par le Céréma, de l'escalier à la cale. Les préconisations sont les suivantes : pose d'un grillage pour sécuriser l'accès à la plage par l'escalier, consolidation de la falaise, recul des jeux vers la plage avec réalisation d'un merlon (talus) destinés à arrêter les éboulis. L'accès aux jeux sera ré-ouvert en 2025.

La commune a validé le principe de conserver l'accès à la plage par cet escalier et va mettre en place des mesures de sécurisation de la falaise pour y parvenir. Par contre l'escalier ne sera pas refait (pour corriger l'inégalité des marches), il n'y a pas de budget pour le financement. C'est aussi le cas pour l'escalier au dessus des « Zigzags » du passage Le Suavé-Galerie.

- Les filières moules

L'arrêté préfectoral est publié. Une étude d'impact est prévue mais quand ? Il existe une étude d'Ifremer qui doit être approfondie en ce qui concerne les espèces benthiques (espèces présentes sur le fond et dans les sédiments). Il faut absolument que cette étude soit faite avant l'installation des 50 premières filières.

- Les algues vertes en 2023

Pour la commune, 176 tonnes ont été ramassées, essentiellement sur la plage de la Banche.

Il y a eu un dépôt important d'algues brunes, que l'usine de Launay-Lantic refusait de prendre. Le problème est réglé, ces algues seront acceptées à l'usine.

Sylvain Ballu du CEVA nous a communiqué une analyse provisoire des résultats de l'année 2023, nous attendons l'analyse définitive que nous publierons dans notre prochain bulletin.

- Le Gué Esnard

Une pollution a été constatée, les résultats ont été transmis à l'ARS et à SBAA. La municipalité a redemandé une « réunion-bilan » à laquelle l'ARS était absente. La pollution est présente tout au long du cours d'eau qui prend sa source sur le territoire de Pordic, une étude a été faite sur l'assainissement : les pompes de relevage, les canalisations, l'assainissement individuel ont été contrôlés. L'origine de la pollution est toujours inconnue après cette étude (seule certitude elle est humaine et non pas animale).

Il y a cependant des avancées, la commune a un accompagnement du service « Bassin-Versant » de l'agglomération qui va effectuer une remise en état de bassins d'orages.

Il faudrait refaire une campagne de prélèvements bactériologiques. Où prélever et quand ? Notre association pourrait relancer par un courrier le service « Bassin-Versant » et l'ARS pour demander la relance d'une campagne de prélèvements. C'est un problème de santé publique, la seule réponse à une mauvaise analyse est de fermer la plage de la Banche. Il faudrait quand même trouver la source de cette pollution.

- Le Ponto

Nous signalons qu'à la CLE, ce sont les problèmes du Ponto qui sont abordés mais sans aucune réponse. Des analyses montrent que la pollution d'origine humaine se situe en amont de la station d'épuration.

- La renaturation du vallon de la Ville-Serho

Rappel : c'est le lieu où les vases retirées du port ont été entreposées. Un devis a été signé par la Mairie avec la LPO pour une intervention sur le site :

- Préconisations concernant l'entretien
- Visites du site à destination des scolaires et du public

La réalisation aura lieu en 2024.

Il n'y aura pas d'installation de panneaux solaires sur ce site.

- Les friches urbaines

- Le cinéma de Binic

Tous les recours sont purgés. Le transfert de propriété va pouvoir se faire au profit de l'EPF (Établissement Public Foncier) de Bretagne. Une opération de logements interviendra sur le site.

- Le site de l'ancienne colonie des œuvres sociales d'EDF (Binic). Des procès sont en cours.

- La friche de la rue de la République à Etables-sur-mer.

Le contact est renoué avec le propriétaire. A suivre...

- Les sorties scolaires « Au fil de l'Ic »

SBAA a fléchi ses subventions vers la Maison de la Baie. Nous n'avons pas trouvé de structure porteuse pour assurer le côté logistique (et assurance).

- Le risque inondation

La GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) prend en charge une étude (hydraulique, topographique...) sur le bassin de l'Ic. Les résultats de cette étude seront disponibles fin 2024.

L'intérêt de transformer le parking de l'Estran en zone d'expansion de crue, d'enlever les buses au port pour libérer l'Ic sera étudié.

Au niveau de SBAA, l'agglomération va répondre à un appel à projet PAPI (Projet d'Aménagement et de Prévention des Inondations) ; nous saurons fin 2024 début 2025 si la candidature de SBAA est retenue, un chargé de mission va être recruté. SBAA pourrait bénéficier des fonds de l'État. Le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) en fait partie.

- L'ABI (Atlas de la Biodiversité Intercommunal)

Le travail se fera sur une cartographie globale au niveau de l'agglomération.

- Plage sans tabac

Le décret paraîtra fin mars.

Nos observations

- **Le camping temporaire sur le site de la Rognouse** : le site est classé « espace remarquable » inscrit au patrimoine des Côtes d'Armor, donc protégé. Dans le fascicule n° 6 du référentiel Loi Littoral, il est indiqué p. 55 et 56, dans la liste des aménagements interdits en espace remarquable : « une aire naturelle de camping de 10 emplacements et l'extension d'un camping existant ».

- **L'escalier au-dessus des « zigzags » du passage Le Suavé-Galerie**: il s'agit de refaire seulement 11 marches !

Des nouvelles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Réunion publique du 6 mars 2024 Cinéma Le Korrigan - Binic-Étables-sur-mer

La réunion publique organisée par la mairie de Binic-Étables-sur-mer a présenté des documents de travail qui sont dans une phase de vérification au niveau de chaque commune jusqu'au mois de septembre.

C'est Hélène Lutz, adjointe à l'urbanisme, aux mobilités et à l'environnement, qui a présenté le futur PLUi, aux côtés du maire, Paul Chauvin et de Perrine Dinouart, employée agent au service urbanisme. Les exemples présentés sont sur le territoire de la commune.

Pour respecter le cadre juridique, il a fallu tenir compte de la loi Climat et Résilience de juillet 2021 qui prescrit le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) des sols en 2050, et du Plan Paysages du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui a pour but de préserver les paysages remarquables, les corridors écologiques...

Les vallées de l'Ic et du Ponto sont deux espaces remarquables, la séparation des Villes-Robert et des Fontaines Gicquel constitue un corridor qui sera protégé.

Les zones A (Agricoles) et N (Naturelles) avaient été déjà définies, elles ont été vérifiées par la DDTM (Direction Départementale du Territoire et de la Mer), des terrains ont été rendus à l'agriculture.

Les Stecal (Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) concernent les zones A et N où les élus ont des projets d'aménagements (activités économiques) ; il s'agit de dérogations qui doivent être justifiées. L'État a considéré qu'il y en avait trop, ce sera limité aux bâtiments existants.

Les ateliers ont été chapeautés par Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), les ABF (Architectes des Bâtiments de France), divers bureaux d'études etc.

La préservation des espaces verts en ville, la création d'îlots de fraîcheur sont indispensables pour s'adapter au changement climatique.

Dans le cadre de la préservation architecturale bretonne, l'obligation de toitures à deux pans symétriques pour les nouvelles constructions concerne les catégories 3 et 4 des communes littorales, mais la possibilité d'une extension avec un toit terrasse (30 m² maximum) est autorisée par le SCoT.

Les maisons « étoilées » (donc protégées d'une démolition dans le cadre d'un renouvellement urbain) étaient déjà nombreuses sur Étables-sur-mer. Le travail a consisté à étoiler les maisons architecturales de Binic, un inventaire existait au niveau du département : 550 maisons ont été protégées.

En ce qui concerne le patrimoine bâti, le petit patrimoine était déjà protégé par l'État. Il y a maintenant 3 Monuments Historiques : Le calvaire Louais, le Caruhel, et la maison Vasserot. Dans un périmètre de 600 m autour de ces monuments, un dossier PDA (Périmètre Délimité des Abords) est en cours d'élaboration. Les futurs travaux devront être examinés par un Architecte des Bâtiments de France.

Les arbres remarquables, les espaces autour des ruisseaux, les espaces boisés, les haies sont préservés. Dans Étables-sur-mer deux zones AV (Agricole en Ville) sont maintenant protégées.

La gestion des eaux pluviales à la parcelle est obligatoire dès maintenant pour toute nouvelle construction. Le réseau d'eaux pluviales n'est plus suffisant, en raison de l'évolution de la pluviométrie (pluies plus intenses). A certains endroits de la commune, le diamètre des buses destinées à évacuer les eaux pluviales n'est plus suffisant aussi, les eaux pluviales coulent autour de la buse en entraînant une érosion qui peut être à l'origine de chutes de falaises ou de glissements de terrains.

Lorsqu'il n'y aura pas de terrain autour d'une future construction, il faudra aménager un puits perdu sous la maison.

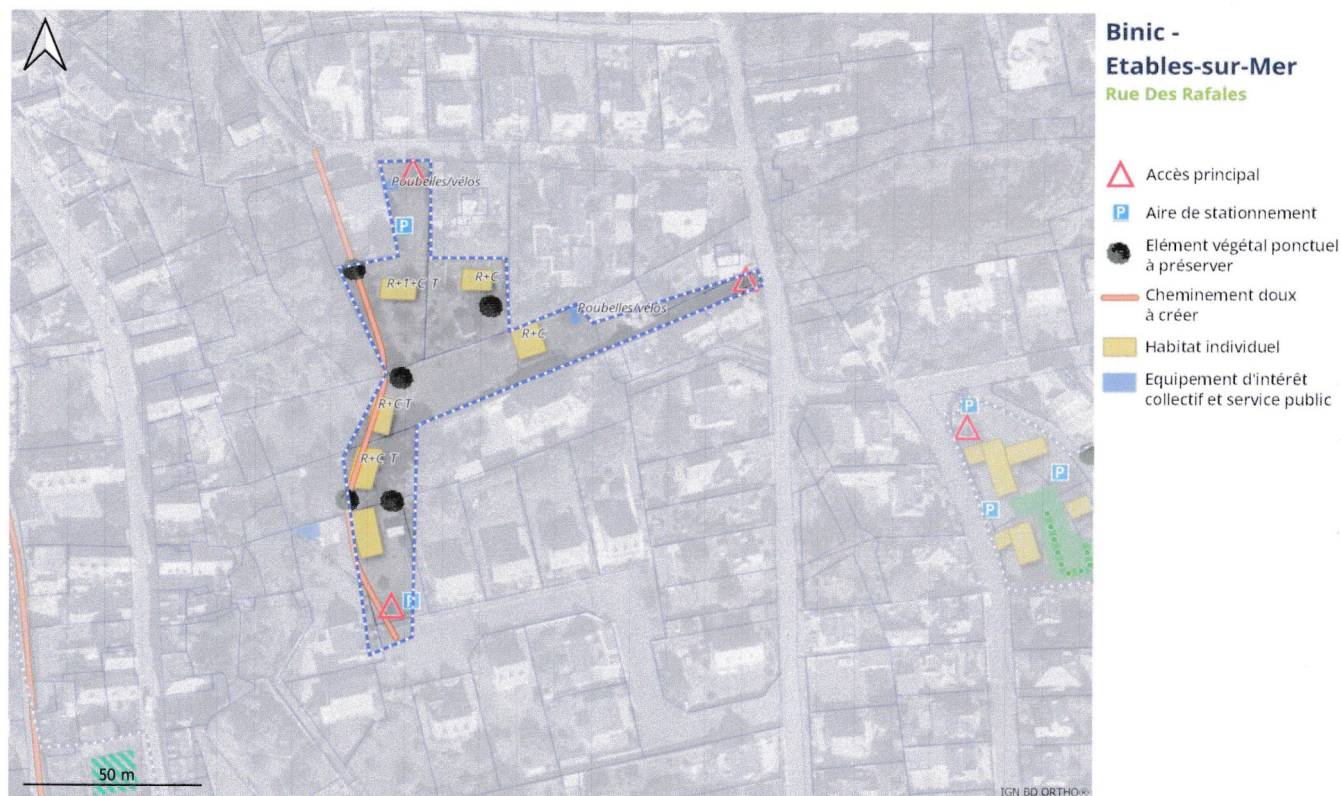
La protection des falaises près de bâtiments ne fait pas partie du PLUi, un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) viendra s'inscrire dans le PLUi. Des terrains seront alors laissés en zone NL.

D'autre part, un travail est mené par l'État pour les zones inondables, ce travail s'intégrera au PLUi qui n'est pas figé dans le temps. Une demande de permis de construire déposée par un promoteur entre la Banche et le Boulevard Leclerc a été refusée par l'État.

Les souhaits d'aménagements de la commune se traduisent dans des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). 25 OAP sont prévues pour toute la commune. Dans le SCoT, il est prévu que pour tout terrain constructible de plus de 2000 m² il y ait une OAP.

Les OAP ont été étudiées par une architecte urbaniste ainsi qu'un cabinet d'écologie. Quand elles concernent les terrains contigus de plusieurs propriétaires qui font l'objet d'un aménagement d'ensemble (si un propriétaire ne veut pas vendre, l'opération ne se fait pas). Le stationnement des véhicules est prévu aux entrées de l'OAP, le déplacement à l'intérieur de l'OAP se fera par des cheminements doux.

PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération



Un exemple d'OAP rue des Rafales

Cette version du document ne peut pas être considérée comme définitive. Pour consulter le PLUi : <https://cloud.sbaa.fr/index.php/s/E66B2jRHhNR0Xrk>

Éoliennes et chauves-souris

Le point de départ de cette histoire est lié à la perte de plusieurs dizaines de milliers d'hectares de forêts publiques, perte constatée par les ingénieurs de l'ONF (Office National des Forêts). Ils se sont rendu compte du retour des hannetons dont les larves passent 3 années dans le sol, à grignoter les racines des arbres avec appétit ; ces larves, en détruisant les racines empêchent la circulation de la sève brute (eau et sels minéraux) et provoquent ainsi le dépérissement des arbres, parfois accéléré par le changement climatique.

Hors depuis une quinzaine d'années, il n'y avait pratiquement plus de hannetons. Cette limitation de la population de hannetons était liée à l'action de leurs prédateurs : des chauves-souris, notamment la noctule commune et la noctule de Leisler. La baisse du nombre de ces deux espèces de chauves-souris expliquait l'accroissement de la population de hannetons.

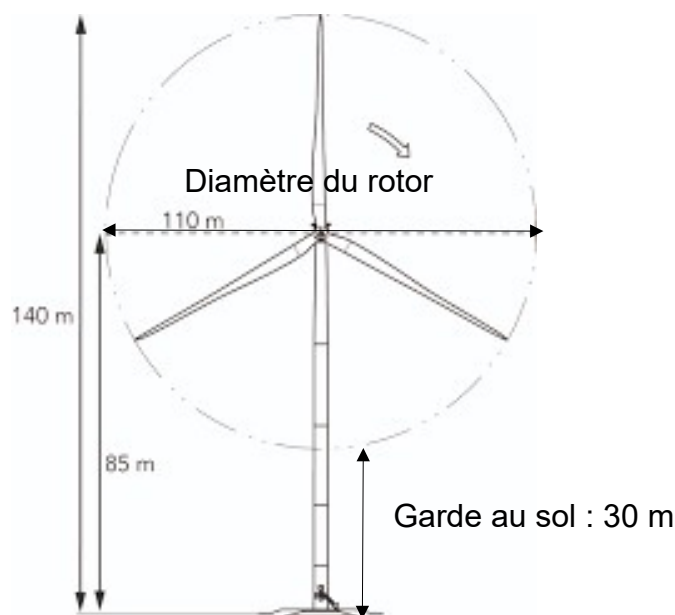
Mais comment expliquer cette baisse du nombre de chauves-souris ? En comptant les cadavres de ces chauves-souris à proximité des éoliennes : un sur trois est celui d'une noctule. En quinze ans, on a perdu 88 % de la population des noctules communes en France. Avec l'augmentation de la taille des mâts et des pales d'éoliennes, les chauves-souris sont victimes de barotraumatismes : il y a des lésions internes produites par la modification brutale de la pression de l'air provoquée par les pales en mouvement. Avec une pale de 90 m de longueur, qui tourne à une vitesse de vent de 30 km/h, le bout de pale se déplace à 300 km/h.



Dessinatrice : Myrha

Une nouvelle menace : les éoliennes à faible garde au sol

Depuis peu, ces fortes préoccupations des effets de l'éolien sur les chauves-souris s'accroissent encore avec l'installation ou le renouvellement d'anciens aérogénérateurs dont les éoliennes présentent une faible, voire très faible « garde au sol » et grand rotor ; leurs pales tournent entre vingt et trente mètres du sol, et certaines avoisinent même seulement dix mètres



Dans ces conditions, ces éoliennes à très faible garde au sol devraient impacter encore plus d'individus.

Éolien en mer : les chauves-souris seront comptées

Le parc éolien en baie de Saint-Brieuc sera le premier au monde à mesurer le passage des chauve-souris pendant sa phase d'exploitation.

Le bureau d'études missionné (Sens of Life), était déjà en charge depuis 2021 de la mesure de la présence d'oiseaux et de chauves-souris à proximité du parc éolien. 47 contacts ont été enregistrés en 2022. L'espèce la plus détectée est la pipistrelle de Nathusius. Puis viennent les pipistrelles communes, de Kuhl, la sérotine commune et la noctule commune.

Ces mesures ont été réalisées avant et pendant la construction du parc : un point d'écoute fixe était situé sur le phare du Grand-Léjon, à 16 km au large de Saint-Quay-Portrieux, le deuxième point d'écoute mobile était embarqué à bord du remorqueur TMS Kermor qui se déplaçait souvent au milieu des éoliennes.

Au moment de ces mesures, les pales des éoliennes ne tournaient pas encore, aussi un suivi de 3 ans se déroulera en phase d'exploitation : huit nacelles seront équipées d'enregistreurs d'ultra-sons, connectés par satellite.

Sources : - Article de l'hebdomadaire Marianne, numéro du 30 mars au 5 avril 2023
 - Article de Ouest-France du 16 avril 2024
 - Article internet de la SFEPM (Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères) : « Alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol ».

Pour aller plus loin : Les fantômes de la nuit – Laurent Tillon – Éditions Actes Sud

Compte-rendu de notre Assemblée Générale

Pour des raisons techniques, notre assemblée générale n'a pas pu se dérouler à l'Estran, mais s'est tenue dans la salle du conseil municipal de la mairie principale de Binic-Etables-sur-mer, le 14 mars 2024 de 18h00 à 20h30. Les bilans 2023 de l'association ont été présentés. Nous remercions les personnes présentes à cette assemblée.

I Présentation du rapport moral

1) Un rappel de nos grands objectifs :

- Défense de l'environnement dans tous les domaines et plus particulièrement l'eau : l'eau brute (cours d'eau, zones humides...), l'eau potable, les eaux pluviales, les eaux de baignades, les eaux usées.
- Lutte contre les marées vertes, un fléau que nous dénonçons depuis tant d'années !
- Défense des sites et milieux naturels sur le littoral et à l'intérieur du territoire.
- Information de nos adhérents, sympathisants et tout public intéressé par nos actions :
 - par l'intermédiaire de nos bulletins trimestriels
 - par notre site internet
 - par la presse

2) Notre agrément environnemental et préfectoral

Cet agrément renouvelé le 9 novembre 2023 pour 5 ans reconnaît notre association et nous permet de siéger dans les instances officielles locales, départementales et régionales, en lien avec l'environnement :

- à la CLE, Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc
- à la CSS, Commission de Suivi de Site de l'usine de traitement des déchets de Launay-Lantic (Kerval)
- à certaines réunions du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) qui nous permettent d'obtenir des informations

3) Nos relations avec d'autres associations

Dans le cadre de nos actions, nous travaillons avec d'autres associations environnementales : ERB (Eau et Rivières de Bretagne), Vivarmor, Bretagne Vivante, la fédération Glaz Natur...

4) Alertes des élus et des pouvoirs publics

Nous alertons et incitons les élus et les pouvoirs publics à agir au plus vite quand un phénomène de pollution est signalé et quand il y a une « situation d'urgence » par rapport à un site ou à une installation responsables d'une pollution ou d'une dégradation du territoire.

5) Subventions

L'association ne demande pas de subventions, elle fonctionne uniquement avec le versement des adhésions et dons de nos adhérents et sympathisants.

II Le rapport d'activité

1) La qualité des eaux brutes et plus particulièrement de l'eau brute de l'lc

En ce qui concerne les nitrates (à 90 % d'origine agricole), à ce jour, on peut constater la baisse des concentrations de nitrates dans les cours d'eau en Côtes d'Armor (20 à 30 mg/l), mais l'lc reste un cours d'eau très pollué de 30 à 40 mg/l.

Ces nitrates sont la cause des marées vertes. Pour voir disparaître ce fléau dans nos baies, nos plages, nos ports et nos vasières, il faut descendre en dessous de 10 mg/l ! On en est loin !!!

2) La pollution par les phytosanitaires, les pesticides et leurs métabolites

Le constat est le suivant : on relève la présence permanente de ces produits dans l'ensemble des cours d'eau du département des Côtes d'Armor. Quelques exemples :

- l'AMPA issu du glyphosate
- le chlorothalonil issu d'un fongicide
- le métazachlore ESA et le metolachlore ESA issus de désherbants largement employés .

La difficile réduction des phytosanitaires et des pesticides : le nouveau règlement européen veut réduire les pesticides utilisés par les agriculteurs de 50 % d'ici 2030, mais l'Europe vient de reconduire l'utilisation du glyphosate pour 10 ans.

La commission européenne a tranché en renvoyant le 16 novembre 2023, la responsabilité des usages aux États membres.

La France avait comme objectif de réduire de 50 % l'utilisation des pesticides pour 2018, puis 2025, et maintenant 2030 ! Suite aux différentes interventions des agriculteurs, les règles vont-elles encore être bouleversées ?

D'autre part, les 4 plus grandes multinationales (Bayer, Corteva, Syngenta et BASF) ont la mainmise sur les pesticides et les semences. Les chercheurs de ces entreprises ont développé des semences OGM tolérantes aux herbicides ! L'utilisation de ces semences génétiquement modifiées, devait permettre de réduire l'utilisation des pesticides ; c'est l'inverse qui se produit.

3) L'alimentation et la gestion en eau potable

La compétence « eau potable » a été transférée en 2017 à la nouvelle Communauté de communes « Saint-Brieuc Armor Agglomération » (SBAA).

Actuellement, notre eau potable provient de l'eau du Gouët potabilisée à l'usine de Saint-Barthélémy. Une nouvelle usine est en construction, elle sera en service à partir du 2^{ème} trimestre 2024.

Les ressources départementales en eau brute sont insuffisantes en cas de sécheresse. Il convient donc de mobiliser toutes les ressources : eaux superficielles et eaux souterraines, en raison du changement climatique.

Un bilan de la qualité de l'eau est régulièrement présenté par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et l'eau distribuée est conforme aux exigences réglementaires pour les paramètres contrôlés.

Les captages doivent être protégés contre les pollutions, il est indispensable de définir un périmètre de protection.

Faut-il s'attendre à une augmentation du prix de l'eau au robinet ? Le département fait déjà partie des départements où l'eau atteint un coût élevé.

4) La lutte contre les algues vertes

La CLE (Commission Locale de l'Eau) a ajouté à ses missions les réflexions à mener pour réduire la pollution par les nitrates d'origine agricole, et en conséquence le développement des marées vertes. Des « Plans Algues Vertes » ont ensuite été mis en place.

Les deux premiers plans n'ont pas été jugés suffisants pour réduire le phénomène. Les mesures agricoles doivent être revues pour lutter plus efficacement contre les fuites d'azote.

Un troisième plan se met difficilement en place, un premier bilan est prévu en 2025.

En 2023, 3776 tonnes d'algues vertes ont été ramassées sur l'ensemble de la baie de Saint-Brieuc (là où le ramassage est possible) dont 176 tonnes pour la commune de Binic-Etables-sur-mer. Ces algues sont traitées en partie à l'usine de Launay-Lantic.

5) La qualité des eaux de baignade

Les résultats de quelques plages de notre secteur ont été présentés. Les résultats vont de « bons » à « excellent », sans grands changements.

Des exceptions : la plage du Moulin à Etables-sur-mer et la plage de la Banche à Binic sont de qualité « suffisante ». Toutes nos plages devraient être de qualité « excellente ».

Les maires de nos communes peuvent fermer une plage quand c'est nécessaire (mauvais résultats des prélèvements de l'ARS), mais aussi de façon préventive (en cas de fortes pluies par exemple, ou lors d'une pollution non maîtrisée).

6) Les stations d'épuration de Binic – Etables/mer – Saint-Quay-Portrieux

Pour 2022, le SATESE (Service départemental d'Assistance Technique pour l'Exploitation des Stations d'Épuration des eaux usées) a communiqué des résultats de bonne qualité pour les rejets de ces stations après traitement.

Pour 2023, nous n'avons pas pu obtenir les résultats qui seront communiqués plus tard et seront présentés dans un prochain bulletin.

7) La participation à la CSS (Commission de Suivi de Site) de Launay-Lantic

Une réunion est prévue en 2024. Nous vous présenterons les résultats de cette réunion dans un prochain bulletin.

8) Le Kiosque

Quatre rencontres ont eu lieu en août, avec les enfants, leurs parents et les visiteurs intéressés sur l'esplanade de la Banche à Binic, pour communiquer sur les différentes pollutions de l'eau de mer (par les algues vertes, les plastiques, les bactéries) à partir de jeux et de différents documents.

9) La défense du littoral et de nos sites

Nos actions s'appuient sur la loi littoral, les codes de l'urbanisme et de l'environnement : protection de la bande des 100 m, des espaces remarquables, des espaces proches du rivage,

des zones sensibles naturelles, des zones humides, des cours d'eau, des couloirs écologiques et des coupures d'urbanisation, de la trame bleue :

- Le projet d'aménagement du site de l'ex-base nautique de la Rognouse

Ce projet a été discuté dans le cadre de rencontres citoyennes organisées par la mairie de Binic-Etables-sur-mer. Quatre projets se sont dégagés et ont été soumis au vote des habitants de la commune, c'est le projet n°1 qui a été retenu (destruction des bâtiments et renaturation du site).

Notre association soutient ce projet, nous sommes dans l'attente de la suite de ce dossier, à savoir le vote du Conseil Municipal.

- Le sentier littoral de la commune

Des éboulements importants ont été constatés, il a fallu fermer certaines portions du sentier. Nous avons demandé la communication des résultats des diagnostics en cours.

- Le suivi de la renaturation du vallon de la ville Serho avec la mairie et la LPO

La renaturation de ce vallon est en cours, à terme, cette zone pourra être ouverte aux scolaires et au public.

- Le suivi du PLUi de SBAA (Saint-Brieuc Armor Agglomération)

Nous avons assisté aux différentes réunions de présentation de ce dossier qui concerne les 32 communes de SBAA. (cf p. 5 et 6 le compte-rendu de la dernière réunion).

Toutes ces actions sont à poursuivre pour 2024 et le début 2025.

III Le rapport financier

Pour l'année 2023, les résultats sont positifs.

IV Le renouvellement du Conseil d'Administration

Sortants en 2024, Daniel Domalain et Marie-Thérèse Bouilly se représentent pour assurer une transmission sereine pour cette année.

Nouveaux entrants : Pascal Arros
Jean-Yves Lagoutte
Sylvie Le Floch
Gérard Pernot

Le bureau sera constitué au prochain Conseil d'Administration.

Les principales actions du premier trimestre 2024

1- Réalisation et envoi du bulletin n° 95 à nos adhérents et sympathisants.

L'envoi de ce bulletin se fait par mail, par courrier, et par portage assuré par des bénévoles.

2- Rendez-vous avec M. Chauvin, maire de Binic-Etables-sur-mer le 24 janvier 2024 pour échanger sur les points suivants :

- l'avenir du site de la Rognouse : espace remarquable à protéger
- le sentier littoral
- les filières moules en baie de Binic
- le PLUi.

Voir le compte-rendu p. 5, 6 et 7.

3- Deux nouvelles candidatures (1 titulaire et 1 suppléant) de notre association ont été acceptées à la CSS (Commission de Suivi de Site) de l'usine de traitement des ordures ménagères de Launay-Lantic.

4- Préparation de l'Assemblée Générale

Rédaction des bilans de l'année 2023 et présentation par powerpoint.

5- Envoi des invitations à l'Assemblée Générale du 14 mars 2024

6- Le 14 mars 2024 : Assemblée Générale de notre association

Pour des raisons techniques, l'Assemblée n'a pas pu avoir lieu à l'Estran et a été déplacée dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de Binic-Etables-sur-mer.

Voir le compte-rendu dans ce bulletin 96 pages 12 à 15

7- Premier Conseil d'Administration le 13 avril 2024 à la suite de l'Assemblée Générale

- Constitution du nouveau bureau – voir P. 17 de ce bulletin
- Point sur des dossiers en cours et présentation des nouveaux dossiers.
- Constitution des groupes de travail.

